Fiche technique
05.08.2026

Gazelle® SG

Insecticide en grandes cultures, arboriculture, cultures maraîchères et cultures ornementales.

Description du produit en bref

Insecticide contre différentes espèces de pucerons, mouche blanche, thrips, doryphores, mouche de la cerise, hoplocampe, anthonome du pommier et méligèthes.

Matières actives

20% Acétamipride

Formulation

Granulé soluble dans l'eau (SG)

Trademark

Nippon Soda & Co Ldt, Japan

Numéro d'homologation

W-6581

Mode d'action

L'**Acétamipride** appartient à la famille chimique des néonicotinoïdes. Elle agit par contact et ingestion sur les récepteurs ACH (estérase d'acétylcholine) du système nerveux central (agoniste des synapses entre la membrane et le nerf, c'est le contraire des inhibiteurs de ACH, comme les pyréthrinoïdes, les organophosphorés, etc.). L'action de l'acétamipride provoque des convulsions et la paralysie de l'insecte. Dans la plante, l'acétamipride a une action systémique et translaminaire (transport par le courant de sève). Ainsi elle atteint les insectes se trouvant sur la face opposée de la feuille et des nouvelles pousses. L'acétamipride agit sur les oeufs, les larves et les adultes.

Utilisation Arboriculture

Abricotiers
Contre les pucerons du feuillage. Dosage : 0,011 % (175 g / ha) pour un volume d'arbres de 10 000 m3 et 1600 l de bouillie. Max. 2 traitements par parcelle et par an avec des produits du même groupe de matières actives. Délai d'attente: 2 semaines.

Cerisiers
Mouche de la cerise : 0.02% (320 g/ha). Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres. 2 traitements avec un intervalle de 10 jours. 1er traitement juste avant la véraison. Délai d'attente: 2 semaines

Fruits à noyaux
Hoplocampe : 0.015% (240 g/ha, pour un volume d'arbres de 10'000 m3/ha et un volume de bouillie de 1600 l/ha). 1er application fin floraison (BBCH 69-71). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.

Cérisiers, pruniers, pêchers/nectariniers :
Pucerons du feuillage : 0.015 % (240 g/ha) (pour un volume d'arbres de 10'000 m3/ha et un volume de bouillie de 1'600 l/ha). 2 traitements au maximum par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives. Délai d'attente : 3 semaines.

Fruits à pépins
Pucerons : (les pucerons verts, les pucerons des galles rouges, les pucerons cendrés): jusqu' à fin

juin, 0.015% (240 g/ha) pour un volume d'arbres de 10'000 m3/ha et un volume de bouillie de 1600 l/ha. Dès juillet 160 g/ha (0.1%) contre le puceron vert du pommier. Au maximum 2 traitements par saison; un seul autorisé en PI. Commencer les traitements tôt, dès que le seuil de tolérance est atteint.

Noyer

Mouche de la noix : 0.32 kg/ha (0.02 %) au début de l'attaque. Délai d'attente 2 semaines. Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m3/ha. 2 traitements au maximum en l'espace de 10-14 jours par parcelle et par année avec des produits du même groupe de matières actives.

Pommiers

Anthonome du pommier : 0.02 % (320 g/ha), dès l'éclosion des bourgeons (BBCH 52-53). Au maximum 2 traitements par saison.

Utilisation Cultures de baies

Framboises

Cécidomyies : 0.25 kg dès le début de l'attaque avant la floraison ou après la récolte. Maximum 2 traitements par culture et par an.

Mûres

Cécidomyies : 0.25 kg dès le début d'attaque avant la floraison ou après la récolte. Maximum 2 traitements par culture et par an.

Utilisation Cultures maraîchères

Artichaut

Pucerons: 0.250 kg/ha dès le début d'attaque jusqu'à 7 jours avant la récolte. Maximum 2 traitements par culture et par an. Délai d'attend:1 semaine.

Asperges

criocère à douze points de l'asperge: 0.250 kg/ha dès le début de l'attaque après la récolte. Maximum 2 traitements par culture et par an.

Aubergines

Pucerons : 0.025 % (0.25 kg/ha). Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Délai d'attente : 3 jours. Uniquement sous serre.

Céleri-pomme

Pucerons: 0.250 kg/ha dès le début d'attaque jusqu'à 14 jours avant la récolte. Maximum 2 traitements par culture et par an.

Choux (toutes les variétés)

Puceron cendré du chou : 0.25 kg/ha. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison avec un intervalle de 10-14 jours. Délai d'attente pour les choux de Bruxelles : 3 semaines ; pour tous les autres espèces de choux : 2 semaines.

Mouches blanches 0.325 kg/ha au début de l'attaque au stade BBCH 41-46. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison avec un intervalle de 10-14 jours. Uniquement dans le brocoli, le romanesco et les choux pommés. Délai d'attente : 2 semaines.

Colrave

Mouches blanches: 0.25 kg/ha au début de l'attaque. Délai d'attente : 2 semaines. 2 traitements au maximum en intervalle de 10 à 14 jours par culture.

Concombres

Pucerons : 0.023 % sous serre 0.015 % (150 g/ha) en plein champ. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Délai d'attente : 3 jours en plen champ, 7 jours sous serre.

Fines herbes

Pucerons: 0.250 kg/ha dès le début d'attaque jusqu'à 7 jours avant la récolte. Sous serre et en plein champs. Maximum 2 traitements par culture et par an. Avant un traitement sur toute la parcelle, la sélectivité de Gazelle SG est à tester sur une petite surface de la culture. Des effets phytotoxiques ne peuvent être exclus.

Melons

Pucerons : 125 g/ha. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Délai d'attente : 2 semaines.

Oignons

Thrips (Thrips tabaci, Frankliniella occidentalis) : 500 g/ha. 2 traitements à un intervalle de 8 à 10 jours. Traiter dès que le seuil de tolérance est atteint. Délai d'attente : 7 jours, pour oignons en botte: 2 semaines.

Persil
Pucerons: 0.250 kg/ha dès le début de l'attaque jusqu'à 7 jours avant la récolte. Sous serre et en plein champs. Maximum 2 traitements par culture et par an.

Poireaux
Thrips (*Thrips tabaci, Frankliniella occidentalis*) : 500 g/ha. 2 traitements à un intervalle de 8 à 10 jours. Traiter dès que le seuil de tolérance est atteint. Délai d'attente : 2 semaines.

Pois écossés
Doryphores (*Leptinotarsa decemlineata*) sur les repousses de pommes de terre : 100 g/ha. Un seul traitement dès que le seuil de tolérance est atteint. Délai d'attente : 2 semaines.

Poivrons
Pucerons : 0.025 % (0.25 kg/ha). Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Délai d'attente : 2 semaines. Uniquement sous serre.

Roquette
et pourpier Pucerons: 0.250 kg/ha dès le début de l'attaque jusqu'à 7 jours avant la récolte. Rucola sous serre et en plein champ, pourpier uniquement en plein champs. Maximum 2 traitements par culture et par an. Avant un traitement sur toute la parcelle, la sélectivité de Gazelle SG est à tester sur une petite surface de la culture. Des effets phytotoxiques ne peuvent être exclus.

Salades Asia (Brassicaceae)
et salades à couper Pucerons: 0.250 kg/ha dès le début d'attaque jusqu'à 7 jours avant la récolte. Sous serre et en plein champs. Maximum 2 traitements par culture et par an. Avant un traitement sur toute la parcelle, la sélectivité de Gazelle SG est à tester sur une petite surface de la culture. Des effets phytotoxiques ne peuvent être exclus.

Tomates
Pucerons : 0.025 % (0.25 kg/ha). Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison. Délai d'attente : 7 jours. Uniquement sous serre.

Utilisation Cultures ornementales

Cultures ornementales en général
Mouche blanche (*Bemisia tabaci, Trialeurodes vaporariorum*) : 0.05 % (0.5 kg/ha). 2 traitements à un intervalle de 8 à 10 jours. Traiter dès que le seuil de tolérance est atteint.

Utilisation Grandes cultures

Colza
Méligèthes :

150 g/ha, un traitement avant la floraison, dès que le seuil d'intervention est atteint. Pour une application réussie, nous recommandons un volume d'eau d'au moins 300 l/ha. En outre, nous recommandons d'améliorer la bouillie en ajoutant X-Change pour corriger le pH et la dureté de l'eau si l'on n'utilise pas d'eau de pluie. Pour une distribution et une adhésion optimale, nous recommandons absolument d'ajouter un agent mouillant tel que 0.5 l/ha de Heliofix.

Luzerne pour la production de semences
Apion : 0.25 kg/ha au stade tout début bourgeonnement, avant que les boutons blanc apparaissent. Au maximum 2 traitements par an. Dangereux pour les abeilles : Pulvérisation uniquement en dehors de la période de vol des abeilles (le soir) sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).

Pommes de terre (plantons et consommation)
Larves du doryphore (*Leptinotarsa decemlineata*) : 100 g/ha. Un seul traitement dès que le seuil de tolérance est atteint.

Pucerons : 200 g/ha. Un seul traitement dès que le seuil de tolérance est atteint. Uniquement en cultures de pommes de terre de consommation.

Tabac
Mouche Blanche (*Bemisia tabaci*, *Trialeurodes vaporariorum*) : 500 g/ha.

Pucerons : 250 g/ha. Au maximum 2 traitements par parcelle et par saison avant floraison dès le début d'attaque.

Trèfles pour la production de semences
Apion : 0.25 kg/ha au stade tout début bourgeonnement, avant que les boutons blanc apparaissent. Au maximum 2 traitements par an. Dangereux pour les abeilles : Pulvérisation uniquement en dehors de la période de vol des abeilles (le soir) sur les plantes en fleur ou exsudant

du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies).

Restrictions

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques des conséquences liées à la dérive, respecter une zone tampon non traitée de 20 m par rapport aux eaux de surface. Pour protéger des conséquences liées au ruissellement, respecter une zone tampon enherbée sur toute la surface de 6 m par rapport aux eaux de surface. La réduction de la zone liée à la dérive et les dérogations sont fixées dans les instructions de l'OFAG. SPe 8 : Dangereux pour les abeilles : Pulvérisation uniquement en dehors de la période de vol des abeilles (le soir) sur les plantes en fleur ou exsudant du miellat (p.ex. cultures, enherbement, adventices, cultures environnantes, haies). Arboriculture: Le dosage indiqué s'applique à un volume de haie foliaire de 10'000 m³ par ha. Conformément aux instructions de l'OFAG, le dosage doit être adapté au volume des arbres. Autorisées en tant qu'utilisation mineure : mûres, framboises, artichauts, salades asiatiques (Brassicaceae), herbes aromatiques, pourpier, roquette, salade à couper, brocoli, chou pommé, chou romanesco, céleri-rave, chou-rave, asperges, noix.

Miscibilité

Gazelle SG est miscible à nos fongicides : Armicarb, Amistar, Atollan, Cyflamid, Captan S, Fantic F, Folpet, Stamina S, Zignal, Nospor Combi et Leimay ainsi que les produits de la gamme Goëmar.

Production sous label et PI

Il faut tenir compte des lignes directrices PI (PER) et des indications des productions sous LABEL. PI (PER):

Conditions climatiques

L'efficacité du produit n'est pas influencée par des précipitations survenant plus de 2 heures après le traitement.

Important à savoir

Traiter dés que le seuil de tolérance est atteint. Dans les pois de conserve et les pommes de terre, une seule application est suffisante. Contre les thrips utiliser des panneaux englués pour décider le moment d'application. La matière active ne montre pas de résistances croisées connues. Elle est efficace aussi bien par température froide que chaude (au contraire des pyréthrinoïdes).

Indications de risques particuliers et conseils de prudence

Pour une utilisation conforme des produits, seules les indications du mode d'emploi sur/ou joint à l'emballage font foi.

Restes et emballages vides

Les restes de produits doivent être déposés dans une déchetterie communale, un centre collecteur pour déchets spéciaux ou dans les points de vente desdits produits. Les récipients vides doivent être nettoyés soigneusement et déposés dans une décharge.

Indications pour l'acheteur

Nous garantissons que la composition du produit dans son emballage d'origine fermé, correspond aux indications mentionnées sur les étiquettes. Nous déclinons toute responsabilité pour des conséquences directes ou indirectes liées à un entreposage ou à une application non conforme aux recommandations légales, à une mauvaise qualité d'application ou au non-respect des bonnes pratiques agronomiques. De nombreux facteurs, spécialement les particularités régionales, comme par exemple la structure du sol, les variétés et les conditions climatiques peuvent avoir une incidence négative sur l'efficacité souhaitée du produit, voire même aboutir à des dégâts sur les plantes cultivées traitées. Pour des préjudices de cet ordre, nous déclinons toute responsabilité.

Mention d'avertissement

ATTENTION

Phrases H

H302 Nocif en cas d'ingestion. **H361d** Susceptible de nuire au foetus. **H410** Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Phrases P

P102 À conserver hors de portée des enfants.
P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P280s Porter des gants de protection.
P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P391 Recueillir le produit répandu.
P501 Éliminer le contenu/récipient en prenant toutes précautions d'usage.
SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

GHS07

GHS08

GHS09

En cas d'urgence, intoxications

Centre d'information toxicologique à Zurich, Tél. 145 ou 044 251 66 66.

Emballage

14 85 04 Emballage simple à 250 g
14 85 04 Carton à 10 x 250 g

Emballage

10 02 89 Emballage simple à 1 kg
10 02 89 Carton à 12 x 1 kg

Emballage

10 03 92 Emballage simple à 5 kg
10 03 92 Carton à 2 x 5 kg

Contact

Stähler Suisse SA
Henzmannstrasse 17 A
4800 Zofingen
Tél: 062 746 80 00
info@staehler.ch
http://www.staehler.ch